

APPEL A PROPOSITIONS

« Chauffeur poids lourds » H/F

Permis C + FIMO Marchandises + CACES R490 + ADR

POEC 2024

Date de publication : **26/07/2024**

Date limite de dépôt des candidatures : **30/08/2024**

Envoi électronique aux adresses suivantes :

c.duverger@opco2i.fr

SOMMAIRE

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I.....	3
Marché à procédure adaptée.....	3
Modalité de dépôt des offres :.....	3
Date limite de réception des offres :.....	3
Référénts pour les renseignements complémentaires :.....	3
Format de la réponse attendue :.....	3
2. CONTEXTE.....	4
2.1. Présentation OPCO 2I.....	4
2.2. Contexte territorial.....	4
2.3. La POEC.....	5
3. OBJET DE LA CONSULTATION.....	6
3.1. L'action de formation.....	6
3.2. Détails de la formation.....	7
Les objectifs de la formation :.....	7
Compétences visées à l'issue de la formation :.....	7
Modules de formation à aborder :.....	8
Modalités de formation : alternance modules théoriques et mise en pratique.....	7
Les moyens pédagogiques :.....	8
Identification et sélection des bénéficiaires :.....	8
Les évaluations :.....	9
Période d'immersion :.....	9
3.3. Engagements du prestataire.....	9
4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS.....	11

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I

Voir article dédié à la présentation de l'OPCO 2i et la direction régionale 2i Ile-de-France.

Marché à procédure adaptée.

La consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - NOR : ECOM1831822V (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 83 / Annexe 3 du code de la commande publique).

Il s'agit d'un marché mono attributaire.

Modalité de dépôt des offres :

Par courrier électronique à c.duverger@opco2i.fr

Date limite de réception des offres :

30/08/2024

Référents pour les renseignements complémentaires :

Carole DUVERGER au 07 62 76 65 52

Format de la réponse attendue :

Le format de réponse doit être rédigé au format Word, il devra comprendre à minima :

- Une présentation de l'organisme de formation et de ses références dans des actions en lien avec ce projet.
- Une description de l'intervention proposée en précisant la méthodologie (maximum de 5 pages) : programme, durée prévisionnelle de la formation, organisation, moyens pédagogiques, modalités de suivi, évaluation et validation des acquis de la formation, calendrier prévisionnel de formation avec les dates envisagées de passage de l'examen du PERMIS C.
- Les moyens humains et matériels dédiés au projet : présentation des intervenants et de leur rôle dans le projet, ...
- Les seuils minimum et maximum de stagiaires par groupe,
- CV des formateurs mobilisés sur cette action de formation
- Lieux de formation,
- Une proposition de tarification unitaire (coût horaire stagiaire),

2. CONTEXTE

2.1. Présentation OPCO 2i

Ses principales missions sont :

- Le conseil aux entreprises :
 - o Assurer le financement des contrats d'apprentissage, et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles
 - o Assurer un service de proximité au bénéfice des TPE/PME, permettant :
 - d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
 - d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.
 - o Favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre des projets de transition professionnelle.
- L'appui technique aux branches professionnelles, à travers :
 - o La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences,
 - o La détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et de professionnalisation,
 - o L'appui dans leurs missions de certification.
- L'accompagnement des entreprises à la transition écologique, à travers :
 - o L'information sur les enjeux liés au développement durable,
 - o L'aide à l'analyse et à la définition de leurs besoins en compétences,
 - o L'accompagnement dans leurs projets d'adaptation à la transition écologique.

L'OPCO 2i assure ses missions de proximité, à travers 12 directions régionales.

2i Ile-de-France est la direction régionale d'OPCO2i. Elle assure ses missions pour les 8 départements franciliens auprès de 17 000 entreprises. Elle est basée à Neuilly-sur-Seine et en Seine-et-Marne.

2.2. Contexte territorial

Le nombre de salariés de la branche professionnelle Recyclage est en augmentation constante depuis 2016, en raison de la croissance similaire des volumes traités par les entreprises. Selon l'étude KYU pour OPCO 2i en 2021, 17 000 embauches sont attendues d'ici la fin de la décennie sur l'ensemble des métiers, avec une prédominance des métiers de l'exploitation, de la maintenance, du transport et de la logistique.

La demande exprimée aujourd'hui concerne le métier de chauffeur poids lourds inscrit dans la liste des métiers en tension de la branche professionnelle du recyclage.

Sur le territoire de l’Île-de-France, les résultats de l’enquête BMO 2024, font ressortir des difficultés de recrutement à hauteur de 72 % sur le métier de « Conducteur routier ».

En conséquence, nous souhaitons former un groupe de 10 à 15 demandeurs d’emploi sur ce métier pour répondre aux besoins en compétences à court et moyen termes de ce territoire. Il s’avère que la mise en œuvre d’une POE Collective serait une réponse appropriée à cette problématique.

Le parcours de formation doit être adapté aux besoins des entreprises du bassin, et viser impérativement l’obtention et la délivrance du PERMIS C, de la FIMO transport de marchandises, du CACES et l’ADR avant le terme de la POEC. Au regard des contraintes et de la technicité requise sur ce métier, les candidats à l’entrée de la POEC devront être âgés d’au moins 21 ans, être titulaire du permis B en cours de validité, être apte médicalement, savoir lire, écrire et compter (cf. prérequis au point 3.1).

2.3. La POEC

La POE collective a été créée par la Loi Cherpion du 28 juillet 2011. Elle permet à des demandeurs d’emploi de bénéficier d’une formation nécessaire à l’acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche.

La POE collective s’adresse aux demandeurs d’emplois inscrits à France Travail, indemnisés ou non.

Le parcours de formation est habituellement d’un maximum de 400 heures incluant, le cas échéant, une période d’immersion en entreprise d’une durée ne pouvant dépasser le tiers de la durée totale du parcours.

Le texte de la loi précise qu’à l’issue de l’action de formation, le contrat de travail pouvant être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée
- un contrat à durée déterminée de douze mois minimum
- un contrat de professionnalisation de douze mois minimum
- un contrat d’apprentissage

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d’emploi inscrits de bénéficier d’une formation nécessaire à l’acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une des branches professionnelles industrielles (hors agroalimentaire).

Les actions visées dans le présent cahier des charges seront financées avec le soutien du Plan d’Investissement dans les compétences (PIC).

3. OBJET DE LA CONSULTATION

3.1. L'action de formation

Cette formation s'adresse à un public de demandeurs d'emploi susceptibles de présenter les aptitudes nécessaires pour intégrer cette formation et dans un second temps, une entreprise industrielle.

Dans ce cadre, des partenariats de longue durée sont instaurés entre les branches professionnelles et les services pour l'emploi, notamment France Travail qui propose de mettre en œuvre la MRS (Méthode de Recrutement par Simulation) et de déceler les habiletés des personnes à appréhender les gestes professionnels et à évoluer dans un métier donné. Cette phase est aussi l'occasion d'effectuer une présélection et d'identifier leur potentiel à se former au métier. Dans la mesure du possible, des Périodes de mises en situation professionnelle (P.M.S.M.P.) seront proposées aux candidats.

Dans un second temps, les entreprises intéressées par le dispositif seront mobilisées pour procéder à la sélection des demandeurs d'emploi.

La liste des participants bénéficiaires de la POEC sera communiquée ultérieurement.

Chauffeur poids lourds : PERMIS C + FIMO Marchandises + CACES R490 + ADR	
Public visé	Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, indemnisés ou non, prioritairement issus de l'Île-de-France,
Prérequis	A minima : 1/ être âgé d'au moins 21 ans 2/ être titulaire du permis B en cours de validité 3/ être apte médicalement 4/ socle de connaissances et compétences de bases : savoir lire, écrire, compter, s'exprimer en français, comprendre des instructions
Effectif :	Entre 10 et 15 maximum
Durée estimée de la POEC (Volume horaire par stagiaire)	336 H dont 70 H d'immersion en entreprise
Lieu de la formation	Nord de l'Île-de-France : idéalement sur les départements 92N, 93 ou 95.
Date de début et fin du parcours	Du 14 octobre au 20 décembre 2024

3.2. Détails de la formation

Les objectifs de la formation :

Viser prioritairement l'obtention du permis C (y compris le code), puis la FIMO transport de marchandises, le CACES R490 enfin l'ADR afin de pouvoir occuper à l'issue de la POEC le poste de Chauffeur poids lourds spécialisé défini comme suit dans les entreprises d'accueil des bassins d'emploi concernés :

Assurer les prestations liées à la collecte des déchets chez les clients (rotation des matériels : bennes, compacteurs, casiers...) et plus précisément

- Déposer les bennes et contenants vides chez les clients ;
- Effectuer les enlèvements des bennes ou contenants suivant les instructions du service logistique ;
- Décharger les bennes ou contenants sur le site ;
- Effectuer le nettoyage et les contrôles courants du véhicule (niveaux, ...)
- Respecter l'ensemble des réglementations de sécurité liées au véhicule, à la circulation routière ainsi qu'au chargement/déchargement des déchets.
- Informer son supérieur hiérarchique de tout problème rencontré lors du travail notamment en matière de qualité, sécurité et environnement
- Véhiculer l'image professionnelle de l'entreprise

Compte-tenu des équipements spécifiques mis en œuvre pour le transport et la collecte des déchets (AMPLIROLL, BOM, Multibenne), le Titre Professionnel Conducteur du Transport Routier de Marchandises sur Porteur apparaît moins adapté pour former et qualifier des chauffeurs débutants, dans les délais impartis à la POEC. C'est pourquoi, un parcours non certifiant, couplé à une phase de tutorat en entreprise, est privilégié dans le cadre de la présente consultation.

Compétences visées à l'issue de la formation :

1/ PERMIS C : Être capable de conduire un véhicule isolé de transport de marchandises de plus de 3,5T de Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.).

2/ FIMO transport de marchandises : Être titulaire du permis C et capable d'effectuer un acte de transport de marchandises dans le cadre professionnel en respectant la sécurité et la réglementation professionnelle et en assurant un service de qualité à l'aide d'un véhicule affecté au transport de marchandises de plus de 3,5 T de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge). Il s'agit ici de perfectionner sa conduite et ses manœuvres ; apprendre la réglementation professionnelle ; respecter la sécurité routière.

3/ CACES R490 : Maîtriser la conduite d'une grue auxiliaire (ou grue de chargement), avec l'option Télécommande, en toute sécurité et selon les recommandations R490.

4/ L'ADR : Acquérir les connaissances nécessaires au transport routier de matières dangereuses, conformément à l'ADR en vigueur, savoir établir et appliquer les dispositions nécessaires pour se conformer aux exigences applicables, connaître les responsabilités et missions des différents acteurs

(expéditeur, transporteur, destinataire, chargeur, conseiller sécurité au transport des matières dangereuses, etc.),

Une période d'immersion tutorée en entreprise est prévue pour la maîtrise des manœuvres spécifiques à la collecte des déchets (AMPLIROLL, BOM, Multibennes).

Modules de formation à aborder (préciser leurs durées) :

Les modules de formation à aborder seront à définir par le prestataire dans sa réponse au regard des compétences visées.

Modalités de formation : alternance modules théoriques et mise en pratique

Alternance modules théoriques et mise en pratique.

Dans le cas présent, compte tenu des délais de délivrance du PERMIS C et de la carte de qualification de conducteur pour la FIMO transport de marchandises, il est impératif de démarrer par la préparation et l'obtention du PERMIS C puis d'enchaîner avec la formation FIMO transport de marchandises. Suivra idéalement le CACES, l'ADR et enfin la période d'immersion en entreprise.

Les moyens pédagogiques :

Le prestataire proposera des formations permettant l'acquisition de compétences nécessaires à l'insertion professionnelle des individus au profit des entreprises adhérentes en adéquation avec les attendus de la direction régionale.

La direction régionale sera particulièrement attentive à la capacité de l'organisme de formation à adapter ses contenus et ses méthodes pédagogiques au public recruté.

A ce titre, seront plus précisément étudiés :

- Les profils des intervenants et leurs expériences (public, industrie)
- La répartition théorie/pratique sur chaque module de formation. La méthodologie utilisée pour amener progressivement les participants vers des notions abstraites à partir d'exemples concrets (TP et TD) ;
- Les équipements : plateaux techniques

Et toutes les modalités pédagogiques déployées (cas concrets, expérimentations...) pour faciliter l'acquisition de compétences.

Identification et sélection des bénéficiaires :

La thématique de formation de cet appel à propositions est ouverte aux demandeurs d'emploi au profit du recrutement des entreprises adhérentes 2i.

France Travail en lien avec l'organisme de formation et les entreprises engagées dans le dispositif, validera les profils de demandeurs d'emploi les plus en adéquation avec la thématique de formation ainsi que le métier visé.

Il appartient à l'organisme de formation de vérifier les prérequis et aptitudes des demandeurs d'emploi volontaires à suivre la formation lors des informations collectives. Il indiquera dans la proposition la méthodologie pour cette validation.

Il assure le suivi et transmet à la direction régionale 2i Île-de-France, les données obligatoires des bénéficiaires en utilisant les outils transmis par la direction régionale 2i Île-de-France.

Les évaluations :

Le prestataire proposera des grilles d'évaluation formalisées ou pourra proposer des outils d'évaluation. Dans ce cas, il décrira le process utilisé.

Evaluations intermédiaire et finale : Le prestataire procédera à des évaluations intermédiaires par module et à une évaluation finale de formation auprès de chaque stagiaire et la communiquera à la direction régionale 2i Île-de-France, France Travail, ainsi qu'aux entreprises.

Il remettra à chaque stagiaire une attestation de compétences et de fin de stage.

Pour la présentation au Permis C (y compris le code) et à la FIMO transport de marchandises, l'organisme de formation doit s'engager à inscrire les candidats dès le début du parcours de formation et à les présenter à la fin des modules de chaque certification concernée. Concernant les autres certifications visées, il s'engage à les présenter dans le cadre des dates du parcours indiqué de la POEC.

Période d'immersion :

Lors de la période d'immersion en entreprise dans la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, l'organisme de formation s'engage à assurer le suivi pédagogique du stagiaire en tant que tuteur externe.

L'organisme de formation proposera un modèle de convention de stage à l'entreprise.

3.3. Engagements du prestataire

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- Rappeler le financement des POEC par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires en apposant le logo du PIC et de France Travail sur les feuilles de présence par demi-journée.
- Transmettre à la direction régionale les informations utiles concernant le stagiaire, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCO 2i de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.
- Renseigner les informations concernant les stagiaires sur le logiciel KAIROS. Une attestation de démarrage doit être remise à la direction régionale.
- Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec la direction régionale.
- Garantir :
 - Un service d'accueil de qualité, des salles de formation au standard d'équipement garantissant un confort réel des stagiaires, des espaces de pause équipés ;
 - Des formateurs salariés et expérimentés dans le domaine de compétence enseigné ;
 - Des supports de cours professionnels et respectant la réglementation en vigueur en matière de droit de la copie ;
 - Un numéro de déclaration d'activité valide ;
 - Un référencement à jour sur Qualiopi.
- Informer les stagiaires de la réalisation d'une enquête mail à l'issue de la formation et 6 mois après la fin de la formation
- Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.
- Permettre à tout contrôleur (collaborateur de France Travail ou organisme dûment missionné) d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

Pour respecter les engagements vis-à-vis de France Travail, il devra plus précisément :

- Publier l'offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion

d'information et le nombre de places; le respect de ses obligations de communication à (France Travail en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'appliquetif KAIROS, interface d'échange dématérialisé entre France Travail et l'organisme de formation. KAIROS reprend les informations de la base de l'Interarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 3 à destination de l'OPCO et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS).

- Rédiger systématiquement l'intitulé de la formation démarrant par « PIC », pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées sur www.pole-emploi.fr/trouver ma formation, sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier.

- Délivrer systématiquement au demandeur d'emploi une attestation de formation en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS.

- Partager les méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées dans le cadre de l'animation nationale.

Au-delà des engagements financiers, l'OPCO 2i via sa direction régionale 2i Île-de-France devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- s'assurer de l'adéquation du projet de formation avec les besoins identifiés (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (positionnement), et les prérequis du poste visé ;
- s'assurer de la conformité du dossier, notamment en lien avec France Travail.

4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Dossier complet

Compréhension de la demande

Qualité des méthodes pédagogiques

Organisation et alternance des lieux de formation (Bassin/infrastructures machines du centre de formation)

Expertise de l'organisme

L'organisme devra disposer des agréments préfectoraux nécessaires pour dispenser la formation et délivrer les certificats correspondants des certifications demandées

Compétences des intervenants

Connaissance de nos branches (secteurs, activités, métiers...)

Proposition tarifaire

Sourcing des stagiaires (actions et moyens de communication mobilisés)

Suivi des stagiaires durant la POEC

Actions pour prévenir l'absentéisme

Suivi post-POEC

Annexe : Détail de vos charges financières

Liste des postes de charges	Préciser les charges correspondantes	Montant HT
Charges salariales des intervenants / paiement des prestataires externes		
Charges mise à disposition de salles et d'équipements (techniques et pédagogiques)		
Consommables		
Charges administratives		
Autres charges (certification, frais de déplacement formateurs...)		